



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 23 mars 2021 — N° 171

**Président de l'Assemblée nationale :
M. François Paradis**

La séance est ouverte à 10 heures.

AFFAIRES DU JOUR

Moment de recueillement

Crédits budgétaires

Crédits supplémentaires

Conformément à l'ordre adopté le 16 mars 2021, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin de poursuivre l'étude les crédits supplémentaires de mars 2021 pour l'année financière se terminant le 31 mars 2021.

À 10 h 02, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 09.

Étude en commission plénière

La commission plénière poursuit l'étude des crédits supplémentaires de mars 2021 pour l'année financière se terminant le 31 mars 2021.

23 mars 2021

À 12 h 11, Mme Soucy, présidente de la commission plénière, suspend les travaux quelques instants.

Les travaux reprennent à 12 h 13.

Mme Blais (Abitibi-Ouest), membre de la commission plénière, fait rapport à l'Assemblée que la commission n'a pas fini de délibérer sur les crédits supplémentaires de mars 2021 pour l'année financière se terminant le 31 mars 2021.

À 12 h 14, conformément à l'ordre adopté le 16 mars 2021, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 13 h 40.

Les travaux reprennent à 13 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Émond (Richelieu) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Jocelyne Côté, à sa fille et à ses petites-filles, infirmières de génération en génération.

23 mars 2021

Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) fait une déclaration afin de souligner la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle.

M. Jolin-Barrette (Borduas) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Gilbert Desrosiers pour sa contribution au développement de sa communauté.

M. Ciccone (Marquette) fait une déclaration afin de féliciter Mme Leylah Annie Fernandez pour sa victoire au tournoi de la Women's Tennis Association à Monterrey.

M. Lemieux (Saint-Jean) fait une déclaration afin de souligner la tenue de l'événement Ciel en fête à Saint-Jean-sur-Richelieu.

M. Ouellet (René-Lévesque) fait une déclaration afin de souligner le 175^e anniversaire de la municipalité des Escoumins.

M. Lévesque (Chapleau) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Thérèse Cyr pour son engagement envers sa communauté.

Mme Robitaille (Bourassa-Sauvé) fait une déclaration afin de demander au gouvernement d'augmenter le soutien financier aux organismes communautaires.

23 mars 2021

M. Lévesque (Chauveau) fait une déclaration afin de féliciter les élèves récipiendaires de bourses de la persévérance scolaire de la circonscription de Chauveau.

M. Asselin (Vanier-Les Rivières) fait une déclaration afin de souligner les investissements de l'entreprise Canam Ponts Canada inc. dans son usine de Québec.

À 13 h 52, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 14 h 02.

Moment de recueillement

Dépôts de documents

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, au nom de M. Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dépose :

Le rapport 2015-2020 sur l'application de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal.

(Dépôt n° 2376-20210323)

23 mars 2021

Puis, il dépose :

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 24 novembre 2020 par M. Roy (Bonaventure) concernant l'opposition au dézonage agricole à Saint-Jean-sur-Richelieu;

(Dépôt n° 2377-20210323)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 25 novembre 2020 par Mme Labrie (Sherbrooke) concernant la possibilité d'enseignement à distance pour les élèves du secondaire qui le demandent;

(Dépôt n° 2378-20210323)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 26 novembre 2020 par M. Arcand (Mont-Royal–Outremont) concernant la construction d'une nouvelle école primaire à Ville Mont-Royal;

(Dépôt n° 2379-20210323)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 26 novembre 2020 par M. LeBel (Rimouski) concernant la distribution de couvre-visages pour les personnes en situation de pauvreté;

(Dépôt n° 2380-20210323)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 26 novembre 2020 par M. LeBel (Rimouski) concernant la distribution de couvre-visages pour les personnes en situation de pauvreté;

(Dépôt n° 2381-20210323)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 3 février 2021 par M. Roy (Bonaventure) concernant l'octroi de ressources supplémentaires pour les services de santé de la MRC d'Avignon;

(Dépôt n° 2382-20210323)

La réponse à la question écrite n° 196 concernant la présence de pharmaciens dans les établissements de santé de l'Est-du-Québec, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 16 février 2021 par M. LeBel (Rimouski).

(Dépôt n° 2383-20210323)

23 mars 2021

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 23 mars 2021, que lui a adressée M. Lefebvre, whip en chef du gouvernement, l'informant de la nomination de Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, à la fonction de membre suppléante du Bureau de l'Assemblée nationale, en remplacement de Mme Lucie Lecours, députée de Les Plaines.

(Dépôt n° 2384-20210323)

Mme Soucy, deuxième vice-présidente, propose que cette modification à la composition du Bureau de l'Assemblée nationale soit adoptée.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 9 mars 2021, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 877 en annexe)

Pour : **118** Contre : **0** Abstention : **0**

Puis, M. le président dépose :

La copie du préavis de la motion proposée par M. Leitão (Robert-Baldwin) qui sera inscrite au *Feuilleton et préavis* du mercredi 24 mars 2021, sous la rubrique « Affaires inscrites par les députés de l'opposition ».

(Dépôt n° 2385-20210323)

Dépôts de rapports de commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 61 et 174 du Règlement, M. le président dépose :

Le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire qui, les 17 et 18 mars 2021, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 85, Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 2386-20210323)

23 mars 2021

Dépôts de pétitions

Mme Robitaille (Bourassa-Sauvé) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 703 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la mise en place de mesures visant à améliorer les conditions sociales et économiques des résidents de l'arrondissement de Montréal-Nord.

(Dépôt n° 2387-20210323)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Ouellet (René-Lévesque) dépose :

Un document intitulé *Pour un Québec plus vert, plus juste, plus indépendant*.

(Dépôt n° 2388-20210323)

Motions sans préavis

M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), conjointement avec Mme Montpetit (Maurice-Richard), M. Nadeau-Dubois, leader du deuxième groupe d'opposition, M. Ouellette (Chomedey), Mme Fournier (Marie-Victorin) et M. LeBel (Rimouski), présente une motion concernant les conventions collectives du personnel du réseau de la santé du Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

23 mars 2021

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, conjointement avec Mme Montpetit (Maurice-Richard), M. Nadeau-Dubois, leader du deuxième groupe d'opposition, M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Ouellette (Chomedey), Mme Fournier (Marie-Victorin), M. LeBel (Rimouski) et M. Tardif (Rivière-du-Loup-Témiscouata), propose :

QUE l'Assemblée nationale note que les vaccins contre la COVID-19 actuellement administrés sont approuvés par Santé Canada, qu'ils ont tous été soumis aux mêmes normes de qualité et de sécurité que tout autre vaccin utilisé et qu'ils permettent de protéger des complications et des risques liés à la maladie;

QU'elle souligne qu'un système étroit de surveillance est instauré pour tous les vaccins et qu'une veille internationale spécifique est effectuée en continu à cet effet;

QU'elle rappelle qu'il existe au Québec depuis plus de 30 ans le Programme de surveillance passive des effets secondaires possiblement reliés à l'immunisation dont les objectifs sont notamment :

- d'assurer le contrôle de la qualité des produits immunisants qui sont offerts à la population ;
- de consigner des renseignements sur la nature, la fréquence et la gravité des manifestations cliniques signalées après l'administration des produits immunisants;
- et d'aider les autorités de santé publique à prendre les meilleures décisions quant aux choix et aux modalités d'utilisation des produits immunisants afin de maximiser l'effet positif des vaccins sur la santé publique;

QU'elle rappelle également que, suivant les avis donnés par la Santé publique, tous les vaccins sont efficaces, mais également sécuritaires;

QU'elle réinsiste sur l'importance de se faire vacciner pour protéger les plus vulnérables;

23 mars 2021

QU'enfin, l'Assemblée nationale invite toutes les Québécoises et tous les Québécois à se faire vacciner.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 9 mars 2021, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **878** en annexe)

Pour : **118** Contre : **0** Abstention : **0**

Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis), conjointement avec M. Fontecilla (Laurier-Dorion), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), présente une motion concernant la Journée internationale contre la discrimination raciale; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), conjointement avec Mme Robitaille (Bourassa-Sauvé), M. Ouellet, leader du troisième groupe d'opposition, M. Ouellette (Chomedey), Mme Fournier (Marie-Victorin) et M. LeBel (Rimouski), présente une motion concernant une aide directe d'urgence pour les personnes assistées sociale du Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Mme Fournier (Marie-Victorin), conjointement avec M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), Mme Perry Mélançon (Gaspé) et M. Ouellette (Chomedey), présente une motion concernant les services d'intervention psychosociale destinés aux hommes en difficulté ou en situation de violence conjugale et familiale; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

23 mars 2021

Avis touchant les travaux des commissions

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 84, Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement;
- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 60, Loi modifiant la Loi sur la fonction publique et d'autres dispositions;
- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 59, Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail.

M. le président donne l'avis suivant :

- la Commission des transports et de l'environnement se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse d'une pétition.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. le président rend une directive concernant la question soulevée le 10 mars 2021 par le leader du deuxième groupe d'opposition au sujet des motions adoptées par l'Assemblée concernant la mise en place d'un processus indépendant de détermination des conditions de travail des députés.

23 mars 2021

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTENCE

Il faut d'abord et avant tout se questionner sur le sens du texte de ces motions. La volonté exprimée par le libellé de celles-ci était de mandater le Bureau de l'Assemblée, de déterminer le meilleur processus à mettre en place visant à assurer périodiquement, en toute indépendance, la détermination de l'ensemble des conditions de travail des députés et de déposer un rapport final au plus tard le 20 février 2020.

Pour donner suite à cette demande, le Bureau de l'Assemblée a demandé au Comité sur les conditions de travail et les diverses allocations versées aux députés, présidé par le premier vice-président de l'Assemblée, de mener une réflexion et de lui présenter une proposition. Ce comité s'est donc exécuté et a mené l'exercice avec sérieux, notamment en faisant une étude comparative avec d'autres parlements. Au terme de ses travaux, le comité a soumis ses recommandations au Bureau de l'Assemblée, qui les a faites siennes dans le rapport déposé à l'Assemblée le 20 février 2020.

À cet égard, la présidence constate que le Bureau de l'Assemblée s'est acquitté de son mandat en déposant, dans le délai imparti, un rapport final faisant état de ses recommandations.

Cette simple conclusion serait bien insatisfaisante pour dissiper le malaise causé par les récents développements entourant les suites à donner aux recommandations faites par le Bureau de l'Assemblée. La véritable question est sous-jacente et concerne les démarches qui ont suivi ou qui auraient dû suivre le dépôt de ce rapport pour mettre en place les recommandations formulées.

Pour certains parlementaires, il allait de soi que les recommandations qui se trouveraient dans ce rapport deviendraient le processus à mettre en place. Pour eux, il existait un engagement partagé pour que les recommandations du rapport soient mises en œuvre afin de régler durablement l'enjeu inconfortable et récurrent des conditions de travail des parlementaires, dossier dans lequel ils se retrouvent dans la délicate position de juge et partie. Cette notion de volonté collective se dégage d'ailleurs du rapport du Bureau de l'Assemblée nationale.

Toutefois, dans ce rapport, il est également indiqué que la formation du premier comité indépendant doit avoir lieu, à la suite des modifications législatives proposées par le Bureau.

23 mars 2021

Ainsi, s'il était implicitement entendu que le comité devait être mis en place, il était explicitement affirmé que cette mise en place devait passer par des modifications législatives, le contenu du rapport du Bureau de l'Assemblée n'ayant pas de force exécutoire directe. Le rapport le mentionne clairement, la création du comité indépendant devait notamment se concrétiser par le biais de modifications à la *Loi sur l'Assemblée nationale*. Or, pour modifier une loi existante, il faut passer par la présentation et l'adoption d'un projet de loi. Ni une motion, ni un rapport déposé à l'Assemblée ne peuvent avoir cet effet.

À cet égard, la présidence peut certes souhaiter que les parlementaires s'entendent, mais elle ne peut pas les contraindre d'une quelconque manière à modifier le droit existant ou les sanctionner formellement s'ils ne donnent pas suite à leur engagement. Chaque parlementaire est libre de ses positions et de son vote au moment où on demande à l'Assemblée de se saisir d'un projet de loi ou de se prononcer sur toute étape ultérieure de son étude.

L'intention sous-jacente aux motions était un engagement moral entre les parlementaires qu'une suite serait donnée au rapport et que le processus identifié allait se concrétiser sous la forme d'un projet de loi. En procédant par un processus informel pour poursuivre les discussions sur la mise en œuvre des recommandations du rapport, les parlementaires ont emprunté une voie que la présidence n'est pas en mesure de sanctionner puisqu'elle repose sur la volonté des acteurs en présence et sur un engagement moral.

La présidence n'a aucun pouvoir pour obliger les parlementaires à respecter un tel engagement. Ce n'est qu'en procédant de la façon prévue au rapport, soit par l'adoption d'un projet de loi, que l'on pouvait rendre la création du comité indépendant exécutoire. En l'absence de telles actions, celui-ci n'existe pas et la présidence ne peut en arriver à la conclusion que sa création devait être avérée simplement par le dépôt du rapport.

Pour ce qui est de la motion du 10 juin 2020 qui demande au Bureau de l'Assemblée de confier la responsabilité au futur comité indépendant de fixer les modalités spécifiques d'un congé parental pour les députés, il faut préciser qu'avec son libellé, cette motion ne saurait être interprétée comme un ordre visant spécifiquement à mettre sur pied le comité indépendant dont la constitution est recommandée dans le rapport du Bureau de l'Assemblée. Cette motion avait seulement pour effet de confier à un comité le mandat d'instaurer un congé parental.

23 mars 2021

Or ce comité était inexistant tant au moment de l'adoption de la motion qu'actuellement. Pour assurer la mise en œuvre de la volonté exprimée dans cette motion, certains gestes étaient à poser, gestes que les parlementaires n'ont pas posés à ce jour. Encore là, cette motion traduisait un consensus autour du comité indépendant qui, aujourd'hui, ne semble plus tenir. Quant aux moyens pour en venir au résultat escompté, la présidence ne saurait se substituer à la volonté de l'Assemblée. Il revient donc aux parlementaires de se demander s'ils laissent le sujet du congé parental en l'état ou s'ils souhaitent poursuivre l'étude de cette question d'une autre manière. À partir du moment où il existe une volonté de traiter cet enjeu dans un autre forum, d'autres avenues procédurales sont disponibles pour l'aborder.

Si les recommandations du Bureau de l'Assemblée sur la création d'un comité indépendant n'étaient pas directement exécutoires, le rapport déposé et l'adoption de trois motions à l'unanimité ont certainement créé des attentes chez les parlementaires et la population. L'objectif commun des parlementaires à la suite de l'adoption de ces motions était de donner suite aux recommandations du Bureau de l'Assemblée. La jurisprudence parlementaire a mainte fois mentionné que l'adoption à l'unanimité d'une motion crée des attentes et une expectative légitime que celle-ci sera respectée.

Les motions adoptées et la teneur du rapport du Bureau de l'Assemblée ont créé une attente quant au fait que tout ce qui y était prévu allait être mené à terme et mis sur pied. On peut donc comprendre la déception et l'incompréhension de ceux qui ont participé à la mise en place du processus indépendant lorsqu'ils ont été informés du changement de cap. La présidence rappelle qu'il incombe aux parlementaires de préserver un certain niveau de confiance les uns envers les autres lorsqu'ils s'engagent dans l'aboutissement de travaux qu'ils conviennent de mener à terme.

Le changement de cap à ce moment-ci des démarches pour mettre en œuvre les recommandations du rapport témoigne d'un important manque de cohérence entre l'adoption à l'unanimité de chaque motion portant sur la mise en place d'un processus indépendant de détermination des conditions de travail des députés, le déroulement par consensus des travaux du Bureau de l'Assemblée pendant plusieurs mois et l'abandon de la mise en place du comité indépendant. C'est ce manque de cohérence qui apparaît aujourd'hui expliquer le malaise légitime ressenti chez les parlementaires et dont les leaders des groupes d'opposition ont fait part dans cette question de directive. Si la présidence peut souhaiter que la parole et les actions soient en phase, elle ne peut pas l'obliger et ce sera à chacun d'assumer ses prises de position à cet égard.

23 mars 2021

Pour la suite des choses, il appartient aux députés de déterminer si un autre mode de fonctionnement est souhaité, tant pour la mise en place du comité indépendant que pour l'établissement d'un congé parental.

Puis, M. le président informe l'Assemblée que, le mercredi 24 mars 2021, aux affaires inscrites par les députés de l'opposition, sera débattue la motion de M. Leitão (Robert-Baldwin).

Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale reconnaisse toute l'importance économique passée, présente et future de la forêt, sous toutes ses formes, pour le développement économique, social et environnemental du Québec et que plusieurs régions vivent, encore aujourd'hui, de l'activité forestière, qu'elle soit industrielle, touristique ou de plaisance;

QU'elle prenne acte des révélations faites par l'émission Enquête de Radio-Canada, notamment quant au manque de suivis effectués par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour vérifier la conformité des entreprises sur le terrain, et le manque de flexibilité dont fait preuve le ministère quant à la capacité forestière, notamment afin de protéger des territoires faisant consensus sur le terrain;

QU'elle reconnaisse que ni les écologistes, ni les industriels, ni les municipalités, ni les propriétaires terriens ne sont satisfaits de la gestion actuelle du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et que le statu quo n'est plus tenable;

QU'elle rappelle que malgré les promesses du premier ministre lors des élections générales de 2018, répétées lors de l'été 2020, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs n'a pas livré un nouveau régime forestier, mais plutôt quelques ajustements mineurs n'assurant ni plus de prévisibilité ni une place de chef de file pour la relance économique dont le Québec a besoin;

23 mars 2021

QU'elle exige du gouvernement caquiste de mettre sur pied une vision globale afin d'optimiser l'apport de la forêt québécoise à l'effort de relance économique en s'assurant une gestion efficace et durable de nos forêts;

Enfin, qu'elle exige du gouvernement caquiste des actions vigoureuses et ambitieuses, notamment en augmentant de façon substantielle les sommes allouées aux travaux de sylviculture dans le cadre de son prochain budget.

AFFAIRES DU JOUR

Crédits budgétaires

Crédits supplémentaires

Conformément à l'ordre adopté le 16 mars 2021, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin de poursuivre l'étude les crédits supplémentaires de mars 2021 pour l'année financière se terminant le 31 mars 2021.

À 15 h 30, M. le président suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 15 h 40.

23 mars 2021

Étude en commission plénière

La commission plénière poursuit l'étude des crédits supplémentaires de mars 2021 pour l'année financière se terminant le 31 mars 2021.

À 16 h 42, M. Picard, président de la commission plénière, suspend les travaux quelques instants.

Les travaux reprennent à 16 h 53.

La commission plénière poursuit l'étude des crédits supplémentaires de mars 2021 pour l'année financière se terminant le 31 mars 2021.

À 17 h 55, Mme Gaudreault, présidente de la commission plénière, suspend les travaux quelques instants.

Les travaux reprennent à 18 h 03.

La commission plénière poursuit l'étude des crédits supplémentaires de mars 2021 pour l'année financière se terminant le 31 mars 2021.

L'étude terminée, la motion pour l'adoption des crédits supplémentaires de mars 2021 pour l'année financière se terminant le 31 mars 2021 est mise aux voix; à 19 h 06, Mme Gaudreault, présidente de la commission plénière, suspend les travaux pour une durée maximale de 10 minutes afin permettre la tenue d'un vote enregistré, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 9 mars 2021.

23 mars 2021

Les travaux reprennent à 19 h 07.

Un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

Les crédits supplémentaires de mars 2021 sont adoptés par le vote suivant :

(Vote n° 879 en annexe)

Pour : **72** Contre : **45** Abstention : **0**

À 19 h 08, Mme Gaudreault, présidente de la commission plénière, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 19 h 12.

M. Provençal (Beauce-Nord), membre de la commission plénière fait le rapport suivant à l'Assemblée :

La commission plénière a adopté tous les crédits supplémentaires de mars 2021 et le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds général du fonds consolidé du revenu une somme maximale de 1 947 526 000,00 \$ pour le paiement des crédits supplémentaires de dépenses du Québec présentés à l'Assemblée nationale pour l'année financière 2020-2021, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, soit le montant des crédits à voter pour chacun des différents programmes énumérés à l'annexe du projet de loi présenté ci-après.

Le rapport est mis aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 9 mars 2021, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

23 mars 2021

Le rapport est adopté par le vote suivant :

(Vote n° **880** en annexe)

Pour : **72** Contre : **45** Abstention : **0**

Projets de loi de crédits

M. Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au nom de Mme LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, propose :

QUE l'Assemblée soit saisie du projet de loi n° 89, Loi n° 5 sur les crédits, 2020-2021;

QUE le principe de ce projet de loi soit adopté;

QUE le projet de loi soit adopté.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 9 mars 2021, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **881** en annexe)

Pour : **72** Contre : **45** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 89, Loi n° 5 sur les crédits, 2020-2021, est adopté.

À 19 h 14, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

23 mars 2021

Débats de fin de séance

À 19 h 16, conformément à l'ordre adopté le 16 mars 2021, l'Assemblée tient deux débats de fin de séance :

- le premier, sur une question adressée par M. Barrette (La Pinière) à M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, portant sur le sujet suivant : « La situation éthique du député de Rousseau ». M. Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, remplace le leader du gouvernement pour ce débat;
- le deuxième, sur une question adressée par Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) à M. Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, portant sur le sujet suivant : « Le plan du gouvernement en matière de gestion de la main-d'œuvre dans le milieu de la Santé, notamment en Abitibi-Témiscamingue ».

À 19 h 41, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 24 mars 2021, à 9 h 40.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le mardi 23 mars 2021, à 19 h 55, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de Mme Durepos, directrice des commissions parlementaires et représentante du secrétaire général, il a plu à l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

n° 89 Loi n° 5 sur les crédits, 2020-2021

Le Président

FRANÇOIS PARADIS

23 mars 2021

ANNEXE
Votes par appel nominal

Sur la motion de Mme Soucy, deuxième vice-présidente :

(Vote n° 877)
POUR - 118

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Émond (CAQ)	(Champlain)	(Berthier)
Arcand (PLQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fontecilla (QS)	(Lotbinière-Frontenac)	Reid (CAQ)
Asselin (CAQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Richard (PQ)
Bachand (CAQ)	Foster (CAQ)	(Les Plaines)	Rizqy (PLQ)
Barrette (PLQ)	Fournier (IND)	Leduc (QS)	Roberge (CAQ)
Bélangier (CAQ)	Gaudreault (PQ)	Lefebvre (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Legault (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Bérubé (PQ)	Ghazal (QS)	Leitão (PLQ)	Rouleau (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Lemay (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lemieux (CAQ)	Roy (PQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	Lessard-Therrien (QS)	(Bonaventure)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lévesque (CAQ)	Roy (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Girault (CAQ)	(Chapleau)	(Montarville)
Bonnardel (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Samson (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	(Chauveau)	Sauvé (PLQ)
Boutin (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Schneeberger (CAQ)
Bussière (CAQ)	Hébert (CAQ)	Marissal (QS)	Simard (CAQ)
Caire (CAQ)	Hivon (PQ)	Martel (CAQ)	Skeete (CAQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Massé (QS)	St-Pierre (PLQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	McCann (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charbonneau (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Ménard (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charest (CAQ)	Julien (CAQ)	Montpetit (PLQ)	Thériault (PLQ)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Thouin (CAQ)
Chassé (CAQ)	Labrie (QS)	Nichols (PLQ)	Tremblay (CAQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Ouellet (PQ)	Weil (PLQ)
Ciccone (PLQ)	Lacombe (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	Zanetti (QS)
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Soulanges)	
David (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Polo (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dorion (QS)	Lamothe (CAQ)	Proulx (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Lavallée (CAQ)	(Côte-du-Sud)	

23 mars 2021

Sur la motion de M. Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, conjointement avec Mme Montpetit (Maurice-Richard), M. Nadeau-Dubois, leader du deuxième groupe d'opposition, M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Ouellette (Chomedey), Mme Fournier (Marie-Victorin), M. LeBel (Rimouski) et M. Tardif (Rivière-du-Loup-Témiscouata) :

(Vote n° 878)

(Identique au vote n° 877)

23 mars 2021

Sur les crédits supplémentaires de mars 2021 pour l'année financière se terminant le 31 mars 2021 :

(Vote n° 879)

POUR - 72

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)
Asselin (CAQ)	Émond (CAQ)	Lamothe (CAQ)	(Berthier)
Bachand (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bélangier (CAQ)	Foster (CAQ)	LeBel (CAQ)	Reid (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	(Champlain)	Roberge (CAQ)
(Prévost)	(Lac-Saint-Jean)	Lecours (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Roy (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	(Groulx)	Lecours (CAQ)	(Montarville)
Bonnardel (CAQ)	Girault (CAQ)	(Les Plaines)	Samson (CAQ)
Boulet (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Boutin (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Legault (CAQ)	Simard (CAQ)
Bussièrre (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lemay (CAQ)	Skeete (CAQ)
Caire (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Tardif (CAQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	(Chapleau)	Thouin (CAQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Charest (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	(Chauveau)	
Charette (CAQ)	Julien (CAQ)	Martel (CAQ)	
Chassé (CAQ)	Lachance (CAQ)	McCann (CAQ)	
Chassin (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Picard (CAQ)	
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	(Soulanges)	
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Proulx (CAQ)	
		(Côte-du-Sud)	

CONTRE - 45

Anglade (PLQ)	Fortin (PLQ)	Melançon (PLQ)	Roy (PQ)
Arcand (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Ménard (PLQ)	(Bonaventure)
Arseneau (PQ)	(Jonquière)	Montpetit (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Barrette (PLQ)	Ghazal (QS)	Nadeau-Dubois (QS)	St-Pierre (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Hivon (PQ)	Nichols (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Bérubé (PQ)	Kelley (PLQ)	Ouellet (PQ)	Thériault (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Labrie (QS)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Leduc (QS)	Polo (PLQ)	Zanetti (QS)
Ciccione (PLQ)	Leitão (PLQ)	Richard (PQ)	
David (PLQ)	Lessard-Therrien (QS)	Rizqy (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Maccarone (PLQ)	Robitaille (PLQ)	
Dorion (QS)	Marissal (QS)	Rotiroti (PLQ)	
Fontecilla (QS)	Massé (QS)	Rousselle (PLQ)	

23 mars 2021

Sur le rapport de la commission plénière :

(Vote n° 880)

(Identique au vote n° 879)

Sur la motion de M. Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au nom de Mme LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

(Vote n° 881)

(Identique au vote n° 879)
